



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ**

**DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET DU CONTRÔLE  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15**

**Mission Droit et Financement de la Formation**

**Affaire suivie par : Pascal Duc  
Mél : [pascal.duc@emploi.gouv.fr](mailto:pascal.duc@emploi.gouv.fr)  
Téléphone : 01 43 19 32 48  
Télécopie : 01 43 19 32 08  
[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)**

**Le Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle**

**à**

**Messieurs les Préfets de région**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs  
régionaux des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

**Monsieur le Directeur de l'Association Nationale  
pour la Formation Professionnelle des Adultes**

**Monsieur le Directeur Général de Pôle Emploi**

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence de  
Services et de Paiement**

**Circulaire DGEFP n° 4 du 20 février 2012 relative à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle.**

**Application de l'Article L.6342-3 du Code du Travail.**

**Réévaluation de l'assiette horaire de Sécurité Sociale pour l'année 2012.**

**Montant des cotisations de Sécurité Sociale des stagiaires de la formation professionnelle rémunérés ou non rémunérés.**

**NOR : ETSD1203492C**

**Référence : Note DGEFP n° 2011/07 du 18 février 2011.**

**Résumé : La présente note fixe pour l'année 2012 le montant des cotisations de sécurité sociale à verser pour les stagiaires de la formation professionnelle, conformément à l'article L.6342-3 du Code du Travail.**

**Mots clés : Protection sociale - stagiaire - formation professionnelle**

**1. Montant des cotisations**

**Le montant de l'assiette forfaitaire sur laquelle sont assises les cotisations a été fixé par l'ACOSS, circulaire n° 2012-0010, à 1,54 euro par heure pour l'année 2012.**

Les taux de cotisation de droit commun, part employeur et part salarié, sont appliqués à ce montant et déterminent pour chaque risque et pour chaque heure de formation les cotisations suivantes, fixées par l'ACOSS :

- Maladie, maternité, invalidité, décès (taux total : 13,85%).....	0,21€
- Vieillesse (taux total : 16,65%).....	0,26€
- Prestations familiales (taux : 5,40%).....	0,08€
- Accidents du travail, maladies professionnelles (taux : 2,40%)..	0,04€
Total.....	0,59€

Pour les stages à temps partiel, la cotisation est de 0,59 euro par heure de formation.

Pour les stages à temps plein, la cotisation pour l'ensemble des risques est de :

89,49 euros/mois sur la base de 151,67 heures/mois.

## 2. Versement de cotisations

Les cotisations sont dues pour chaque heure rémunérée et pour chaque heure de formation si le stagiaire n'est pas rémunéré.

Le montant mensuel correspondant au nombre de jours rémunérés est déterminé en multipliant le montant horaire ci-dessus (montant pour l'ensemble des risques ou montant pour chaque risque) par la formule suivante :

$$\frac{151,67 \text{ heures} \times \text{nombre de jours rémunérés (en } 1/30\text{e)}}{30 \text{ jours}}$$

Exemple pour 20 jours rémunérés :

- Ensemble des risques :  $\frac{0,58 \times 151,67 \times 20}{30} = 59,66 \text{ €}$

- Risque AT :  $\frac{0,04 \times 151,67 \times 20}{30} = 4,04 \text{ €}$

En fonction du régime dont relève le stagiaire, les cotisations devront être versées à différents organismes (URSSAF, Caisses de mutualité sociale agricole, ENIM, SNCF, ...) éventuellement diversifiés selon le risque couvert.

Les dispositions du présent texte se substituent à celles de la note DGEFP n°2011/07 du 18 février 2011.

J'invite Messieurs les Préfets de Région à transmettre la présente circulaire aux Présidents des Conseils Régionaux.

Toutes précisions supplémentaires peuvent être demandées à la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle - Sous-Direction Politiques de Formation et du Contrôle (Tél : 01 43 19 32 99 ou 01 43 19 32 48).

Marie MOREL  
Sous-direction  
Politiques de formation  
et du Contrôle